



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 45894

Texte de la question

M. Dominique Bussereau sollicite l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réglementation applicable aux entreprises de production audiovisuelle dont les véhicules de radiotélévision et transmission circulent à travers l'Europe le dimanche ou les jours fériés pour filmer des événements sportifs, culturels, etc. Ces professionnels qui utilisent des véhicules 38 tonnes type semi-remorques contenant du matériel audiovisuel ne sont pas assimilés à des transporteurs routiers de marchandises et ne sont pas soumis aux dérogations prévues par la circulaire 95-17 du 28 février 1995. Par conséquent, il souhaiterait savoir à quelle réglementation sont soumises ces entreprises dont les véhicules peuvent être amenés à circuler les jours fériés et dimanches en fonction de leur activité professionnelle.

Texte de la réponse

Les véhicules de radiotélévision et transmission font partie de la catégorie des « véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises » prévue dans l'arrêté du 5 novembre 1984 et la circulaire n° 84-84 du 24 décembre 1984. Ils sont réceptionnés en tant que tels par le service du ministère chargé de l'industrie, et les mentions « VASP », « SRSP » et « RESP » sont apposés sur les cartes grises des véhicules spécialisés (automoteurs, semi-remorques et remorques). Ces véhicules sont exonérés de l'interdiction de circuler les week-ends et jours fériés, prévue par l'arrêté du 22 décembre 1994, qui s'applique aux véhicules de plus de 7,5 tonnes, affectés aux transports routiers de marchandises.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45894

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2808

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4731